

IMPORTANT

Retenez que sur 1 000 nouveau-nés :

- 50 (environ 5%) vont avoir un 1^{er} test « suspect » qui ne sera confirmé au 2ème test que 10 fois (environ 1%)
- Finalement, **1** seul va être classé par l'ORL comme présentant réellement un trouble de l'audition.

Sachez aussi que si votre bébé présente une perturbation de l'audition, une prise en charge est possible, ce qui permettra le bon développement de ses capacités de communication.

Quel que soit le résultat du test, l'audition et le développement du langage de votre enfant devront être surveillés lors des consultations habituelles de suivi. En effet, la qualité de l'audition peut varier dans le temps.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter un spécialiste ORL.





CONTACTS UTILES CENTRE RÉGIONAL DE DÉPISTAGE NÉONATAL

Hôpital Jeanne de Flandre, CHU Lille



Site de Lille

Hopital Jeanne de Flandre - Avenue Eugène Avinée, Barre Sud, 3^{ème} étage 59037 Lille Cedex

Tél: 03 62 94 38 00 / Fax: 03 62 94 38 01 crdn-hautsdefrance@chru-lille.fr

Site d'Amiens

CHU Amiens SUD - Pédiatrie Médicale 80054 Amiens Cedex

Tél: 03 22 08 76 65 / Fax: 03 22 08 97 27 depistagepediatriepicardie@chu-amiens.fr







Dépistage néonatal des troubles de l'audition

Un test de dépistage des troubles de l'audition est obligatoirement proposé pour chaque naissance par les services de maternité ou de néonatologie.

Ce test est gratuit, indolore et il est effectué par des professionnels formés. Il est possible de le refuser mais il est fortement recommandé dans l'intérêt de l'enfant.

Ce dépistage est organisé par l'Agence Régionale de Santé et est coordonné par le Centre Régional de Dépistage Néonatal.







L'audition, c'est la fonction qui permet d'entendre, d'écouter et d'interagir avec l'environnement. Elle fait partie du processus de communication selon lequel un son doit être perçu et interprété (compréhension) afin qu'une réponse soit élaborée (parole).

L'audition est donc indispensable pour apprendre à s'exprimer et à communiquer.



POURQUOI UN DÉPISTAGE DE L'AUDITION ?

- Parce qu'il n'est pas exceptionnel qu'un nouveau-né présente une anomalie sévère de la fonction auditive (1 cas pour 1 000 nouveau-nés), avec pour conséquences des troubles d'apprentissage de la parole.
- Parce que si on repère cette anomalie dans les 1ères semaines de vie, on va pouvoir proposer une prise en charge adaptée dans le respect du souhait des familles, améliorer la perception des sons par l'enfant et par conséquence, lui permettre de « comprendre » puis d'apprendre à « parler ».



• Parce que nous avons des **méthodes simples mais précises** qui nous permettent de « repérer » dans les 1^{ers} jours de vie si un bébé a une fonction auditive « normale » ou « perturbée ».



COMMENT SE FAIT LE DÉPISTAGE ?

Il s'agit d'un acte simple et indolore qui va être réalisé au nouveau-né par un professionnel formé, avec votre accord.

Le test consiste à faire entendre un son au bébé et à enregistrer la réaction provoquée :

- soit par l'étude de « l'écho » que déclenche le son au niveau de l'oreille (otoémissions acoustiques) ;
- soit par la mesure de l'activité électrique que le son engendre au niveau d'une zone spécifique du cerveau via des électrodes (potentiels évoqués automatisés).



QUE SIGNIFIENT LES RÉSULTATS DU TEST?

Le résultat est interprété comme suit :

- si la réaction enregistrée est satisfaisante, le nouveau-né entend bien ;
- si la réaction n'est pas satisfaisante, un test de contrôle sera réalisé avant la sortie du service ;
- si la réaction n'est toujours pas satisfaisante, le nouveau-né est dit « suspect », ce qui ne signifie pas qu'il présente un trouble de l'audition, mais simplement qu'au moment du test, il n'a pas réagi. Son audition devra être impérativement vérifiée par un spécialiste ORL formé à la prise en charge des nouveau-nés, avec des méthodes plus précises afin de déterminer ses capacités réelles d'audition.

